



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association « Les Quatre Saisons »

## PRÉAMBULE

**Le règlement intérieur est applicable à toute personne membre de l'association . Il est porté à la connaissance de tous les membres et est publié sur son site .**

L'Association « Les Quatre Saisons » à but social , a pour objectif de favoriser les rencontres , de créer des liens . Elle organise des activités diverses, récréatives et culturelles .

Le nombre de personnes aux activités peut être limité par les moyens humains (animateurs, professeurs ) et matériels ( disponibilités des salles mises à disposition par la mairie ) .

## ARTICLE 1

Sont membres de l'association , les personnes ayant rempli une fiche d'inscription et à jour de leur cotisation .

Sont membres de droit et exemptés de cotisation, les intervenants et professeurs bénévoles .

## ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion et d'inscription

L'adhésion à l'association donne droit à l'accès aux différentes activités et couvre l'assurance responsabilité obligatoire pour la pratique des activités . Le nombre d'activités auxquelles un adhérent (e) peut prétendre n'est pas limité.

Pour que l'adhésion soit prise en compte, l'adhérent(e) doit obligatoirement remettre simultanément la fiche d'inscription complétée et signée ainsi que le règlement de sa cotisation correspondant aux activités choisies pour la saison en cours .

L'adhésion donne le droit de participer à l'Assemblée générale, et d'élire les représentants(es) au conseil d'administration.

Les réinscriptions se font pour l'assemblée générale , fin mai de l'année en cours, ce qui permet de connaître pour la saison suivante , les places disponibles dans certains ateliers .

Pour les nouveaux adhérents(es) , les inscriptions aux activités se feront en principe à la journée d'inscription (fixée dans la semaine qui suit le forum ) .

## ARTICLE 3 : Cotisation aux activités

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année lors de l'Assemblée générale .

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de l'association « les Quatre Saisons » .

Toute cotisation versée est définitivement acquise ; elle n'est pas remboursable en cas d'abandon.

Cependant , à titre exceptionnel , en cas de force majeure reconnue , le bureau de l'association pourra procéder à son remboursement.

Ce montant est déterminé par le choix de suivre une ou plusieurs activités :

Il faut distinguer une tarification différente selon l'accès :

- ✓ à une seule activité parmi les suivantes vélo, chant, échecs, marche ,tarot ,...
- ✓ à toutes les activités .

L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux activités , à un membre qui ne n'aurait pas acquitté sa cotisation.

#### **ARTICLE 4 : Les activités**

Les activités se déroulent en principe de début octobre à fin mai .

Dans chaque activité régulière, un(e) délégué(e) est désigné(e) pour être l'intermédiaire entre l'intervenant(e) et les participants(es) à l'atelier et fait circuler une feuille de présence pendant la séance.

Les jours et horaires des différentes activités sont publiés dans le programme annuel ainsi que sur le site des « Quatre Saisons » . L'association se réserve le droit d'annuler ou de suspendre une activité en cas d'effectif insuffisant ( moins de 5 personnes ) .

#### **ARTICLE 5 : Utilisation des locaux et du matériel**

Les adhérents(es) s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés , tels que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements .

Le matériel utilisé sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité . En aucun cas le matériel propre à l'association ne doit sortir des locaux , ni être prêté aux particuliers sans l'accord du bureau .

#### **ARTICLE 6 : Sécurité, assurance , responsabilité civile**

L'Association a la responsabilité de la sécurité des personnes dans les locaux mis à disposition par la mairie.

La responsabilité de l'association est engagée uniquement pendant la durée des activités et des manifestations qu'elle organise. Seule la qualité d'adhérent(e) permet de bénéficier de l'assurance à l'égard des biens et des personnes .

#### **ARTICLE 7 : Protection des données personnelles**

L'Association s'engage à respecter la charte de la CNIL selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés . Le fichier des membres de l'association recensant les données personnelles est soumis à la réglementation du R.G.P.D entré en vigueur le 25 mai 2018 et ne pourra être communiqué à quiconque à l'exclusion naturellement de ses membres qui doivent en disposer pour le bon fonctionnement des activités .

L'Association est tenue d'informer ses membres de l'existence de ce fichier , de leurs droits d'opposition , d'accès et de rectification .

Elle pourrait être amenée à prendre des photos ou réaliser des vidéos lors des activités ou manifestations qui pourraient être utilisées sur les affiches de l'association ou sur son site ou exposées au forum . Ceci ne pourra se faire qu'avec le consentement donné sur la fiche d'inscription .

CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés

R.G.P.D. : règlement général sur la protection des données

#### **ARTICLE 8 : Révision du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être révisé sur demande du conseil d'administration et est valide à la date de la signature .

**Fait à Saint Avé le 11 mai 2023**

**La Présidente  
Maryse Hervio**